

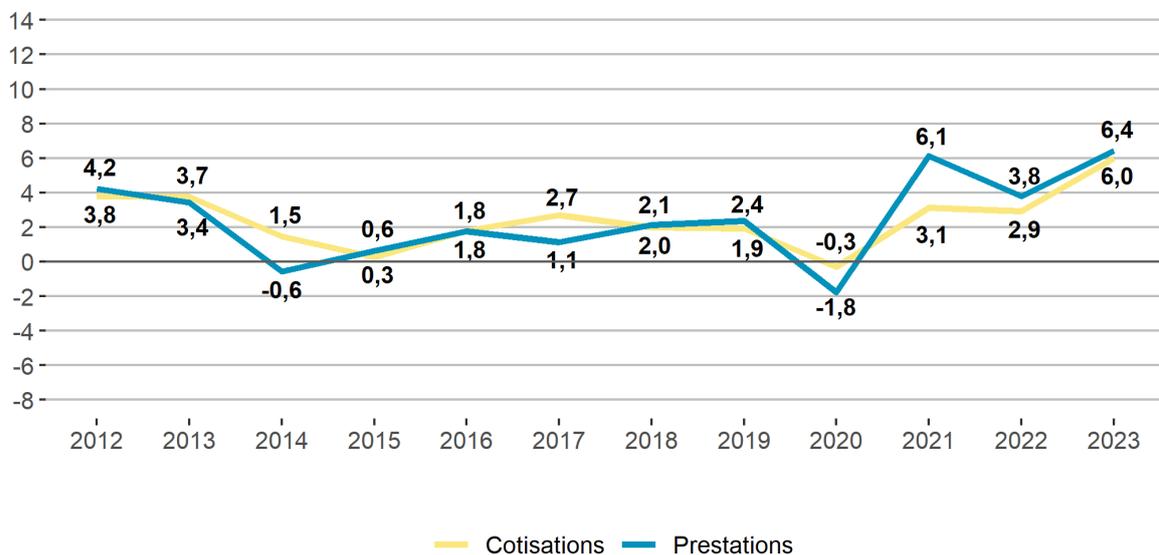
En 2021, les prestations ont nettement rebondi, notamment du fait du rattrapage de la baisse de 2020 et d'une forte hausse des remboursements pour les soins concernés par la réforme du « 100 % santé », en particulier les soins dentaires. Ces hausses des prestations de soins concernés par le « 100 % santé » provenaient à la fois de la hausse de la dépense totale sur ces postes de soins et de la part croissante des organismes complémentaires dans le financement de ces postes.

En 2022, la hausse des prestations versées par les organismes complémentaires a concerné la plupart des grands postes de dépense de la CSBM et a été tirée notamment par les dépenses de médicaments (+0,4 milliard d'euros) et par les dépenses d'optique (+0,2 milliard d'euros), qui sont majoritairement prises en charge par les organismes complémentaires.

En 2023, tous les postes de la CSBM contribuent à l'augmentation des prestations versées par les organismes complémentaires, et plus particulièrement les dépenses de soins hospitaliers (+10,0 %), les dépenses d'optique (+6,2 %), et les dépenses de dentaire (+5,5 %).

Graphique 3.1 – Évolution des cotisations et prestations en santé

Évolution en %



Lecture : Les prestations ont augmenté de 6,4 % entre 2022 et 2023. Les « prestations » sont les charges de prestations hors frais de gestion des sinistres.

Champ : Organismes d'assurance assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières) et contrôlés par l'ACPR au 31/12 de chaque année.

Source : ACPR, calculs DREES.

3.2 En 2023, la hausse des prestations a été particulièrement marquée pour les entreprises d'assurance, tandis qu'elle a été moins importante pour les mutuelles

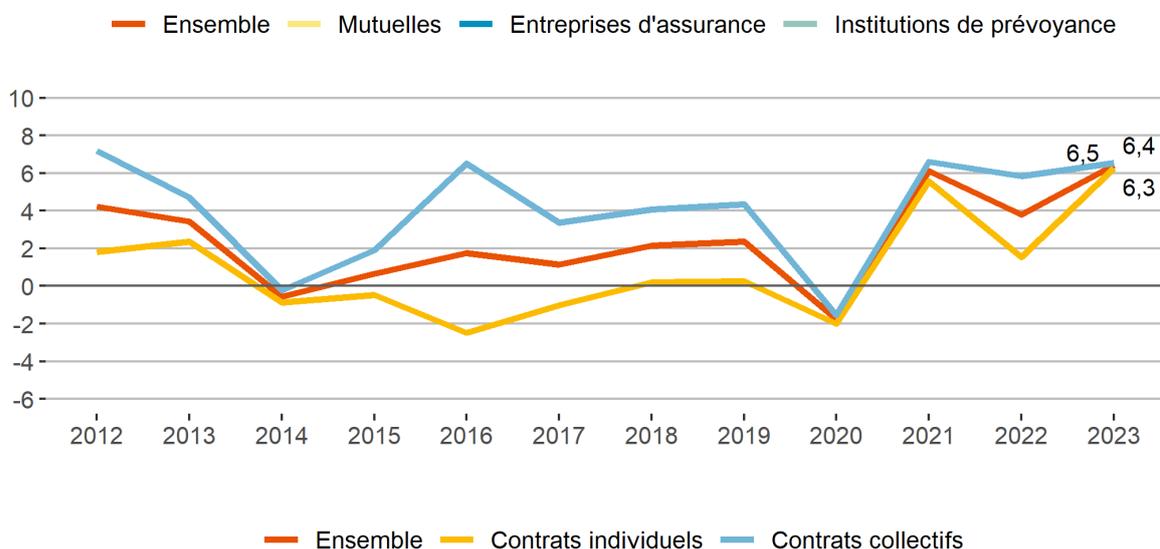
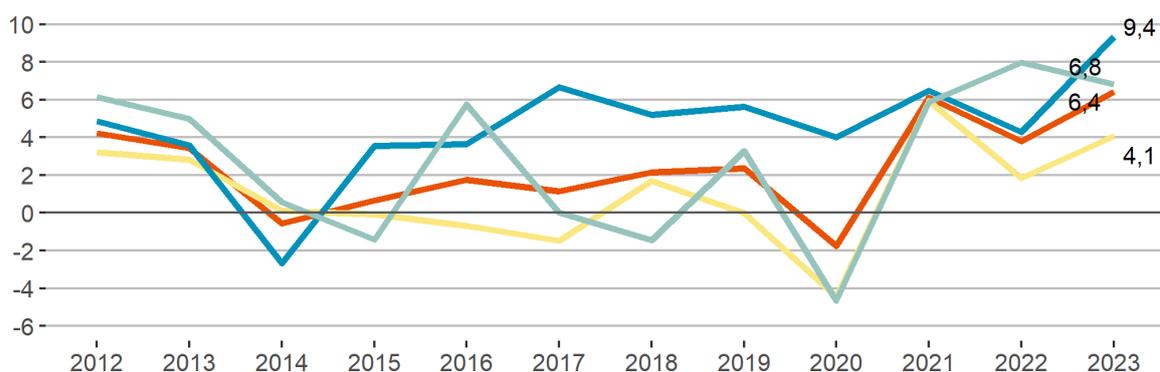
La hausse des prestations en 2023 varie nettement entre type d'organismes : elle a été plus faible pour les mutuelles (+4,1 %) que pour les institutions de prévoyance (+6,8 %) et surtout les entreprises d'assurance (+9,4 % ; graphique 3.2). Le rythme de croissance des prestations des entreprises d'assurance a ainsi atteint son plus haut depuis 2012 (première année de la période étudiée en évolution dans ce rapport), tandis que la croissance des prestations des mutuelles a rebondi à un niveau légèrement plus faible qu'en 2021. À l'inverse, les prestations des institutions de prévoyance ont ralenti en 2023, tout en restant à un niveau élevé et en prolongeant la forte hausse des prestations observée en 2021 et 2022.

Les prestations des contrats collectif restent légèrement plus dynamiques que celles des contrats individuels en 2023 (+6,3 % pour les contrats individuels contre +6,5 % pour les contrats collectifs ²¹), après que de 2012 à 2022 les prestations des contrats collectifs ont été systématiquement nettement plus dynamiques que les prestations des contrats individuels (graphique 3.2).

Les évolutions des prestations par type d'organismes et de contrats sont fortement liées aux évolutions de leurs parts de marché respectives (graphique 2.3 et graphique 2.6). En particulier, depuis plusieurs années, la part des entreprises d'assurance augmente, tandis que celle des mutuelles diminue, ce qui se reflète dans l'évolution de leurs prestations. En revanche, la part de marché des contrats collectifs est quasi-stable depuis 2021, ce qui se traduit par une convergence du taux de croissance des cotisations des contrats collectifs et des contrats individuels.

Graphique 3.2 – Évolution des prestations en santé, par type d'organismes complémentaires ou de contrats

Évolution en %



Lecture : Les prestations des mutuelles ont augmenté de 4,1 % entre 2022 et 2023. Les « prestations » sont les charges de prestations hors frais de gestion des sinistres.

Champ : Organismes d'assurance assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières) et contrôlés par l'ACPR au 31/12 de chaque année.

Source : ACPR, calculs DREES.

²¹ Le biais dans le partage des cotisations collectées par les mutuelles en 2022 entre individuel et collectif, évoqué en note de bas de page en sous-partie 2.2, vaut également pour les prestations versées par les mutuelles. Ainsi, le taux de croissance des prestations versées par les mutuelles en individuel entre 2022 et 2023 est surévalué, si bien que le taux de croissance des prestations versées par les organismes complémentaires en individuel entre 2022 et 2023 est légèrement surévalué.